



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/07/2022
A 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire Ludovic POCHON

Etaient présents :

M. HURLAIN Jérémy, M. MOURLET Thibault, M. POCHON Ludovic, M. HURLAIN Francis, Mme LEMAIRE Blandine, M. PRUVOST Jean-Claude, M. LAGRUTTA Nicolas, M. GEHIN Xavier, M. HENRION Frédéric, Mme SAUPIQUE Marie-Agnès, Mme PECHEUX Aurore, Mme FICHAUX Magali.

Excusé(es) et ont donné procurations :

Absent(e)s : Mme OTHELET Myriam's.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Désignation du/de la secrétaire de séance | |
| 2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/06/2022 | |
| 3. Emprunt achat terrain SNCF (établissement bancaire) | DELIBERATION |
| 4. DM au BP section Investissement (intégration emprunt) | DELIBERATION |
| 5. Conventions avec le CDG 55 | DELIBERATION |
| 6. <u>Questions diverses :</u> | |

1. **Désignation du/de la secrétaire de séance :**

- M. HURLAIN Jérémy est désigné secrétaire de séance

~~~~~

2. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05/04/2022**

**POUR à l'unanimité**

~~~~~

3. Emprunt achat terrain SNCF (établissement bancaire)

Lors d'un précédent conseil Municipal, l'assemblée avait donné un accord de principe pour la réalisation d'un emprunt de trésorerie afin d'acquérir un terrain propriété SNCF, répertorié en friche ferroviaire.

Ce jour, après délibération, le CM accepte à **l'unanimité**, la proposition de prêt du crédit mutuel d'un montant de **350.000 €** sur une période de **dix ans** selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant emprunté : **350.000 €**
Taux fixe sur 10 ans : **1,5 %**
Échéance trimestrielle constante : **9.439,02 €**
Frais de dossier : **0,10 %** du montant payable à la signature du contrat
Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Le Conseil autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds

4. DM au BP section Investissement (intégration emprunt)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2022, l'acquisition du terrain SNCF avait été prévu avec les fonds propres de la commune, cependant depuis le conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt. Il convient donc de faire une décision modificative, pour inclure l'emprunt et les échéances 2022, de la façon suivante

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
1641 (16) : Emprunts en euros	12 500 €	1641 (16) : Emprunts en euros	350 000 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 000 €		

Le Conseil Municipal accepte, à **l'unanimité**, la décision modificative présenté ci-dessus.

~~~~~

## **5. Conventions avec le CDG 55**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous avons reçu deux mails du Centre de Gestion 55 concernant :

### **A. Adhésion au service Médiation Préalable Obligatoire (MPO) :**

La MPO a été instaurée par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. C'est un nouveau moyen de règlement des litiges portés devant le juge administratif. Ainsi, les recours des agents formés contre certaines décisions individuelles sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation avant tout contentieux devant le juge administratif. L'objectif de ce nouveau moyen de règlement des litiges est de diminuer le nombre de dossiers contentieux devant les juridictions. Par ailleurs, une médiation réussie permet de réduire considérablement le délai de traitement du litige et le coût parfois élevé d'une procédure contentieuse.

Les domaines dans lesquels des décisions individuelles défavorables font l'objet d'une MPO sont les suivants : la rémunération/le refus de détachement ou de disponibilité/le refus de congés non rémunérés pour les agents contractuels/la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental/le classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne/la formation professionnelle tout au long de la vie/certaines mesures relatives aux travailleurs handicapés/l'adaptation des conditions de travail pour raison de santé.

La MPO ne pourra être initiée par le juge administratif que si notre structure est adhérente au service selon la procédure classique d'adhésion aux services facultatifs du Centre de Gestion : délibération pour adhérer au service, signature de la convention d'adhésion après délibération.

**Considérant** qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Meuse, ci-après annexée à la présente délibération,

**Considérant** la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- a. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- b. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- c. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- d. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- e. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- f. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- g. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Les Islettes devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal,

Délibère et décide, **à l'unanimité**, d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire.

**B. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes :**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de mettre en œuvre un nouveau service : le Dispositif de Signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlements et d'Agissements Sexistes. Il a pour objet le recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. L'objectif est d'orienter les agents victimes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins de ces actes.

Le Centre de Gestion a pour mission de mettre en œuvre un dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics qui en font la demande. Mais ce dispositif est **obligatoire pour tout employeur public.**

Concrètement, ce service est organisé selon les modalités suivantes :

Une cellule de recueil des signalements a été constituée au sein du Centre de Gestion. Elle comprend les 2 agents du service Hygiène et Sécurité et la psychologue du travail.

Un signalement peut être adressé à cette cellule par mail ou par voie postale, de préférence au moyen d'un formulaire de recueil des signalements.

La cellule traite les signalements reçus : elle examine la recevabilité du signalement, prend contact avec la victime, l'oriente vers les autorités compétentes et les institutions qui peuvent porter assistance (associations d'aide aux victimes, ...) et informe l'employeur de ce signalement. La cellule s'assure par la suite que le signalement a été pris en compte par l'employeur, qui doit légalement faire cesser les actes qui ont été signalés et assurer éventuellement la protection fonctionnelle des agents concernés.

Pour que nos agents puissent utiliser ce dispositif, notre structure doit adhérer au service selon la procédure classique d'adhésion aux services facultatifs du Centre de Gestion : délibération pour adhérer au service, signature de la convention d'adhésion après délibération.

Le Conseil d'Administration a décidé de financer ce nouveau service par le biais de la cotisation additionnelle actuelle. Un bilan du fonctionnement de ce nouveau service sera réalisé après une année de fonctionnement, afin de déterminer si un financement spécifique sera nécessaire par la suite.

**Considérant** qu'il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

**Considérant** que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Il revient à notre collectivité (ou établissement) de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de signalement.

Le conseil municipal

Délibère et décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

#### 4. Questions diverses :

– M. le Maire expose à l'Assemblée que les commissions Finances et Appel d'offres se sont réunis pour examiner les propositions reçues concernant le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. Ces commissions ont retenu 3 candidats, qui viendront présenter leurs offres lors d'un prochain Conseil Municipal entre mi-septembre et mi-octobre 2022.

– M. Thibault MOURLET, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que le jury du concours maisons fleuries est passé dans le village et a retenu une vingtaine de maisons.

Autre point, il a ajouté que la commission communication travaille sur la restructuration du site internet de la commune et informe les Conseillers que s'ils ont des idées, qu'ils n'hésitent pas à lui soumettre.

– M. Francis HURLAIN dit qu'il faudrait élaguer les arbres situés près du pont de la rue Notre Dame.

– M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a repris contact avec le cabinet d'architectes qui s'est penché sur le dossier « Traversée des Islettes » pour lui demander d'inclure les réseaux d'eau rue de la gare, rue neuve et sur la grande place.

– M. Nicolas LAGRUTTA rappelle que le traçage au sol demandé en octobre 2021 n'est toujours pas réalisé. M. le Maire lui répond que la demande a été faite auprès de la Communauté de Commune Argonne Meuse en octobre 2021 et que cette demande a été réitérée à chaque réunion de Commission à la CODECOM, sans suite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H22

